

REGLEMENT INTERIEUR

FORMATION FEDERALE LIGUE AURA

SAISON 2020-2021

Article 1- Objet et champs d'application du règlement

La Ligue AURA, organisme de formation fédérale, établit ce règlement intérieur permettant de garantir une bonne organisation de la formation.

Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation détermine :

- les droits et devoirs des stagiaires.
- Les aspects logistiques.
- la gestion des absences et des annulations.
- Les règles disciplinaires.
- Les coûts de la formation.

Article 2 - Obligations administratives

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Etre licencié à la Fédération Française de Rugby.
- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Encadrer effectivement un collectif relevant du niveau du Brevet fédéral visé.
- Fournir le bulletin n°3 de son extrait de casier judiciaire conformément à l'obligation légale d'honorabilité de l'article L.212-9 du code du sport.
- Etre titulaire du PSC1 ou d'un diplôme équivalent avant la fin de l'Unité 1 de formation. En attendant l'obtention du PSC1 il devra présenter l'attestation prouvant qu'il a rempli le questionnaire en ligne de World Rugby.

<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=9&language=fr>

Article 3- Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Ceci concerne notamment

- Le respect des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public
- L'interdiction faite aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de formation.
- L'interdiction formelle faite aux stagiaires de fumer dans les salles de formation et pendant les temps de formation terrain

Article 4- Assiduité du stagiaire en formation

Article 4.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de face à face pédagogique.

Article 4.2. - Absences, retards ou départs anticipés.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le centre de formation (secrétariat administratif et formateur) et s'en justifier. Le centre de formation informe immédiatement la commission de formation régionale. La commission formation régionale informe le financeur (président du club ou son représentant référent formation...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires

Article 4.3. – Formalités attachées au suivi administratif de la formation.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Article 5 – Comportement – Respect des personnes, du matériel et des lieux

Il est demandé à toute personne d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement de la formation. Ils doivent être à l'écoute des formateurs, des intervenants et des autres stagiaires. Aussi, les stagiaires se doivent de respecter les personnes en charge des aspects logistiques et de l'accueil, les matériels et les locaux mis à leur disposition.

Article 6 – Matériel de formation

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme avec le matériel nécessaire à la prise de note et tout document ou matériel demandé par le formateur

Article 7 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme avec une tenue de terrain et des affaires de rechange.

Article 8 – Comportement en compétition

Tout manquement à l'éthique et aux droits fondamentaux des personnes pendant la période de formation (sur et en dehors des séquences de formation : réunion, entraînement, compétition...) est également passible des sanctions disciplinaires évoquées dans l'article 9

Article 9 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la commission formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par la commission territoriale de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- non validation d'une ou plusieurs unités de formation ;
- non présentation à la certification ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le responsable de la commission régionale de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- le président du stagiaire
- le référent formation du club

Article 10 – Signatures et acceptation du présent règlement

Par la signature de ce document, le stagiaire s’engage à respecter scrupuleusement l’intégralité du règlement intérieur de la formation fédérale

Ce document doit être retourné signé à la commission régionale de formation 10 jours avant le début de la formation

Nom :

Prénom :

Club :

Lu et accepté

Fait à

le